

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Succession :

- Extrait de l'acte de décès (à demander à la mairie du lieu de décès)
- Livret de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage de la personne décédée
- Copie authentique de la donation entre époux et/ou testament
- Copie du jugement de divorce de la personne décédée
- Livrets de famille des héritiers ou légataires
- Contrat de mariage des héritiers ou légataires
- Copie du jugement de divorce des héritiers ou légataires
- Adresse, profession, coordonnées téléphoniques et email des héritiers
- Dernier relevé des comptes des organismes bancaires (1)
- Livret de caisse d'épargne et livret A (1)
- Dernière correspondance des différents organismes de retraite (1), numéro de sécurité social
- Titres de propriété
- Règlement de copropriété éventuellement et coordonnées du syndic
- Carte grise du ou des véhicules automobiles
- Contrat d'assurance-vie
- Contrat de location (en qualité de bailleur ou de preneur) et renseignements location verbale, comptes de fermages ou/et de loyers - dépôt de garantie
- Facture de frais funéraires (pompes funèbres)
- Assurances habitation, voiture, personnelles et autres
- Abonnements divers (journaux, canal+...)
- Biens recueillis par succession, donation ou legs
- Autres actifs : mutuelle, caisse primaire d'assurance maladie, parts de société, etc.
- Statuts de la société mis à jour, parts de société, Kbis, titres de propriété, bilan, contrat de crédit consenti à la société, coordonnées de l'expert comptable
- Fonds de commerce : bilan, acte d'acquisition, bail
- Dernier avertissement concernant l'impôt sur les revenus
- Dernier avis d'imposition des taxes foncières, taxe d'habitation et contributions sociales
- I. S. F. et les justificatifs des éléments y figurant
- Passifs divers (sommes dues au jour du décès) : frais de dernière maladie, maison de retraite, facture des pompes funèbres, facture d'EDF, GDF, France Telecom, assurance (habitation, véhicule, etc.), crédits en cours, tableaux d'amortissement, copie des contrats de prêts, etc.
- Copie des donations et donations-partages antérieures
- Copie des donations et dons manuels antérieurement consenties par le défunt
- Autre :

▪ **Le règlement de la somme de 300.00 Euros, constituant la provision sur frais de dossier.**

(1) S'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant

Virginie DUTERQUE
Notaire à MONTCORNET